

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 29 janvier 2026

Date de convocation : le 23 janvier 2026

Date d'affichage : le 23 janvier 2026

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, Pascale HULAIN, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Gustave BARTHELEMY, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS,

Etaient absents : René FRANÇON, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Flora GAUTIER, Margaux MEYER, Sandra VERRIERE, Delphine MANSAT, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

Avaient donné procuration : René FRANÇON à Béatrice DAUPHIN, Christophe BLOIN à Jean-Baptiste CHOSSY, Ghyslaine POYET à Pascale PELOUX, Annie DE MARTIN DE VIVIES à Jérôme SAGNARD, Flora GAUTIER à Laurence MONIER, Sandra VERRIERE à Jean-Marc BEGARD, Delphine MANSAT à Hervé DE STEFANO, Carole OLLE à Gilles VALLAS, Julie TOUBIN à Jean-Pierre BRAT,

Secrétaire de séance : Pascale PELOUX

N° 2026-002

Objet : FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2025

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de modifier les crédits énoncés ci-dessous, de la manière suivante :

		Dépenses	Recettes
DEPENSES			
FONCTIONNEMENT			
023-01	Virement à la section d'investissement	350 000,00 €	
60612-020	Energie - électricité	- 25 000,00 €	
60612-211	Energie - électricité	- 10 000,00 €	
60613-020	Chauffage urbain	- 15 000,00 €	
60623-281	Alimentation	- 75 000,00 €	
60628-020	Autres fournitures non stockées	- 55 000,00 €	
60628-025	Autres fournitures non stockées	- 25 000,00 €	
60633-845	Fournitures de voirie	- 11 000,00 €	
611-7222	Contrats de prestations de services	- 25 000,00 €	
615231-845	Voirie	- 25 000,00 €	
6236-026	Catalogues et imprimés	- 5 000,00 €	

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 29 janvier 2026

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 29 janvier 2026,

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Pascale PELOUX
La secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

